

CIRCULAIRE FINANCIERE 2023

FONCTIONNEMENT CLASSIQUE DE LA LIGUE

DESTINATAIRES

Membres du Comité Directeur, des Commissions Régionales, Officiels en mission, Elus en mission, Bénévoles en mission, Entraîneurs en mission.

BASES DE REMBOURSEMENT

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, **joindre obligatoirement à la demande les documents originaux** (billets SNCF, notes d'hôtels et de restaurants, etc...). Les pièces jointes photocopées (notes et factures, etc. ...) ne seront pas prises en compte.

1/ Transports

- fer : tarif SNCF 2^{ème} classe + réservation + couchette
 - ✓ Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas valables.
 - ✓ **NB : le e-billet train ou avion doit être certifié "billet unique" et signé.**
- route : calcul de la distance avec le site internet www.mappy.fr (itinéraire express)
 - ✓ 0.40 € du km pour une personne par voiture
 - ✓ 0.45 € du km pour 2 personnes ou plus par voiture
- Transport par air, location véhicule : demande préalable **obligatoire** à la Ligue avant l'engagement des dépenses.

2/ Restauration

Frais réels limités à 18 € par repas et par personne (boisson incluse).

3/ Hébergement

Sur acceptation préalable de la Ligue : Nuit d'hôtel + petit déjeuner.

4/ Dépenses diverses

- Fournitures de bureau : commandées par le secrétariat de la Ligue, après validation du Président, du Secrétaire Général ou de la Trésorière.
- Tout autre achat ou fourniture diverse non prévus dans cette circulaire doit faire l'objet d'une demande préalable **obligatoire** à la Ligue avant l'engagement des dépenses pour validation par le président, le secrétaire général ou le trésorier.

PROCEDURE

- Les notes de frais, établies exclusivement sur le formulaire AURA (à demander à la Ligue ou à télécharger sur le site) sont à adresser à la Ligue, dès la fin de la dépense engagée.
- Chaque demande de remboursement, signée par le responsable de l'action ou de la commission, devra comprendre :
 - ✓ Le nom du bénéficiaire,
 - ✓ Le nom des participants,
 - ✓ L'objet du remboursement,
 - ✓ L'ensemble des originaux des justificatifs.
 - ✓ Le formulaire type entièrement rempli.

- ❖ **Aucun remboursement ne sera effectué après un délai de 3 mois.**
- ❖ **Remboursement de 50% pour une demande arrivée après 2 mois.**
- ❖ **En fin d'exercice, toutes les notes de frais devront être transmises au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Passé ce délai elles ne seront pas remboursées**

PENALITES

- Manque d'officiels dans les compétitions Ligue :
 - ✓ 100 € par officiel manquant et par jour de compétition.
 - ✓ 50 € par officiel n'occupant pas son poste pendant la totalité de la compétition sur constatation du Directeur de Réunion.

Quota de jury nécessaire : figure dans les livrets des compétitions établis par les commissions concernées.

- Non représentation d'un club à l'Assemblée Générale de Ligue :
 - ✓ part fixe de 50 € + 0,50 € par licencié au 31 août précédent l'Assemblée Générale.
- NB : les factures non réglées par un club dans le délai imparti font l'objet d'un rappel. En cas de non-réponse au rappel, le compte SI-FFA du club concerné sera bloqué jusqu'au règlement de la facture, après information au président du club.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE

Les frais de déplacement des membres du Comité Directeur ne seront pas pris en charge lorsque ceux-ci représentent leur club et/ou en détiennent le pouvoir.

ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS

Athlètes licenciés hors ligue AuRA :

- ✓ 15 € par athlète et par compétition.
- ✓ 20 € par athlète pour les 2 journées d'épreuves combinées

Inscription après la date limite des engagements :

- ✓ 20 € par athlète et par compétition.

FORMATIONS

Après accord préalable et validation par la Ligue, et sur présentation des justificatifs nécessaires, une aide financière pourra être accordée à concurrence d'un montant maximum de

- ✓ 1000,00€ pour la formation d'entraîneur de niveau DES
- ✓ 500,00€ pour la formation de juge de niveau 4.

COUVERTURE MEDICALE DES COMPETITIONS

Médecin : signature d'une convention établie entre la Ligue et une association médicale ou facturation individuelle à raison de

- ✓ 500 € par prestation d'une journée

Circulaire entérinée par le Comité Directeur du 17 juin 2023